

LE FIGARO·fr

SOCIÉTÉ

L'État condamné pour des violences
à l'école<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2011/02/17/01016-20110217ARTFIG00601-l-etat-condamne-pour-des-violences-a-l-ecole.php>

Par Marion Joseph

Mis à jour le 17/02/2011 à 17:17

Publié le 17/02/2011 à 17:16

Le Tribunal de grande instance de Montpellier a donné raison aux parents d'un petit garçon, violenté pendant plusieurs mois par ses camarades, en reconnaissant une «faute de surveillance» de la part de la directrice de l'école.

Harcelé par ses camarades, il avait tenté d'alerter ses enseignants. En vain. Après plus de trois ans de procédure, un jeune garçon vient d'être reconnu en tant que victime par le Tribunal de grande instance de Montpellier. Ce dernier a condamné l'Etat à indemniser l'enfant, régulièrement violenté dans une école primaire situé à Beaulieu, dans l'Hérault.

Les parents du jeune garçon reprochaient à plusieurs professeurs leur inaction et le tribunal vient de leur donner raison, selon le quotidien **Midi Libre**¹, qui a révélé l'information. Dans un jugement rendu le 9 février, il reconnaît «les violences tant physiques que morales» subies par l'élève et une «faute de surveillance et de précaution» de la part de la directrice de l'établissement. Le juge a donc condamné son employeur, l'Etat, représenté en l'occurrence par le préfet de l'Hérault, à verser 3.000 euros de dommages-intérêts à la victime et 800 euros à ses parents, au titre des frais de justice. La responsabilité d'un instituteur a en revanche été écartée.

Les faits remontent à l'année scolaire 2007-2008 lorsque l'enfant était en classe de CM1. Après des mois de silence et un changement radical de comportement, il avait avoué à ses parents subir des violences et des humiliations récurrentes de la part de quatre de ses camarades. Il avait notamment évoqué un jeu, au cours duquel il devait traverser en force une barrière humaine formée par ses camarades de classe entre deux arbres. Objectif: ne pas se faire attraper, ni se faire plaquer au sol. «C'est un 'jeu' de virilité au sens violent du terme, car celui qui ne passe pas est mis au ban. On lui tape dessus, car ce n'est pas un homme», a expliqué jeudi l'avocat de la famille, Me Christophe Grau. Selon ce dernier, le jugement du tribunal constitue une première, l'Etat n'ayant jamais été condamné pour défaut de surveillance dans une affaire de jeux d'enfants.

Un mois pour faire appel

Très perturbé et décrit comme «faible» par ses camarades, le garçon avait progressivement vu ses résultats scolaires baisser, jusqu'à changer d'école. Avant d'assigner l'Etat au civil en 2010, ses parents avaient tout d'abord porté plainte à la gendarmerie. Mais la procédure n'avait pas abouti sur le plan pénal, le parquet ayant classé sans suite la plainte.

L'Etat dispose maintenant d'un mois pour interjeter un éventuel appel. Les parents du garçon, aujourd'hui âgé de onze ans, se sont dit soulagés par ce jugement, espérant que leur fils ira dorénavant mieux.

Ce n'est pas la première fois que l'Etat est condamné pour «faute de surveillance» de la part du personnel enseignant d'une école. Dans une précédente affaire jugé en mars 2003, les conséquences avaient toutefois été plus graves, un enfant de dix ans étant décédé après s'être pendu à l'essuie-main des toilettes de son établissement. Le tribunal de grande instance de Lyon, jugeant que l'institutrice avait «manqué à son obligation de surveillance», avait condamné l'Etat à verser 45 000 euros à la famille de la victime.



Marion Joseph

journaliste

59 abonnés

Journaliste politique. Mon compte Twitter : @marionbr

Liens:

† <http://www.midilibre.com/articles/2011/02/16/A-LA-UNE-Ecolier-violente-l-Etat-condamne-1540580.php5>